



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE FINANCIER

Cent cinquante-quatrième session

Rome, 26-30 mai 2014

**Examen du montant du Fonds de roulement et du Compte de réserve
spécial**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Aiman Hija

Directeur de la Division des finances et Trésorier

Tél.: +3906 5705 4676

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mik213f

RÉSUMÉ

- À sa cent cinquante et unième session en novembre 2013, s'agissant du niveau du Fonds de roulement et du Compte de réserve spécial, le Comité avait demandé au Secrétariat de procéder à un examen détaillé pour déterminer les montants nécessaires et les autres sources de financement possibles pour reconstituer ces réserves.
- Ce document présente une analyse des objectifs de chacun de ces fonds et les niveaux recommandés auxquels ils doivent s'établir afin qu'ils puissent réaliser ces objectifs.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité est prié d'examiner le document et de donner les indications qu'il jugera appropriées.

Projet d'avis

Le Comité:

- **a noté l'analyse présentée des montants nécessaires pour reconstituer les réserves du Fonds de roulement et du Fonds de réserve spécial.**
- **a rappelé que les propositions pour reconstituer les réserves de l'Organisation seraient présentées dans le projet de Programme de travail 2016-2017, et a noté que le Comité tiendrait compte des conclusions de l'analyse lors de l'examen du projet.**

1. À sa cent cinquante et unième session en novembre 2013, notant que le Fonds de roulement et le Compte de réserve spécial étaient tous deux à un niveau inférieur au niveau optimal nécessaire pour assurer la stabilité financière de l'Organisation et rappelant qu'il avait déjà recommandé, et la Conférence de même, que l'on étudie cette question, le Comité a demandé au Secrétariat de procéder à un examen détaillé pour déterminer les montants nécessaires et les autres sources de financement possibles pour reconstituer ces réserves.

2. Ce document présente une analyse des objectifs de chacun de ces fonds et les niveaux recommandés auxquels ils doivent s'établir afin qu'ils puissent réaliser ces objectifs.

Fonds de roulement

3. Le Fonds de roulement est établi et régi par les articles 6.2 à 6.6 du Règlement financier. Les objectifs du fonds sont les suivants:

- i. faire des avances au Fonds général en vue de financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions au budget;
- ii. faire des avances au Fonds général pour couvrir les dépenses de caractère exceptionnel qui ne peuvent être imputées au budget de l'exercice en cours;
- iii. consentir des prêts remboursables à telles fins que le Conseil autorisera dans des cas particuliers.

4. Le montant autorisé du Fonds de roulement, défini dans la Résolution 15/91, était à l'origine de 25 millions d'USD mais il a ensuite été majoré des contributions au Fonds de roulement dues par les nouveaux États Membres. Le niveau autorisé s'établit actuellement à 25,8 millions d'USD.

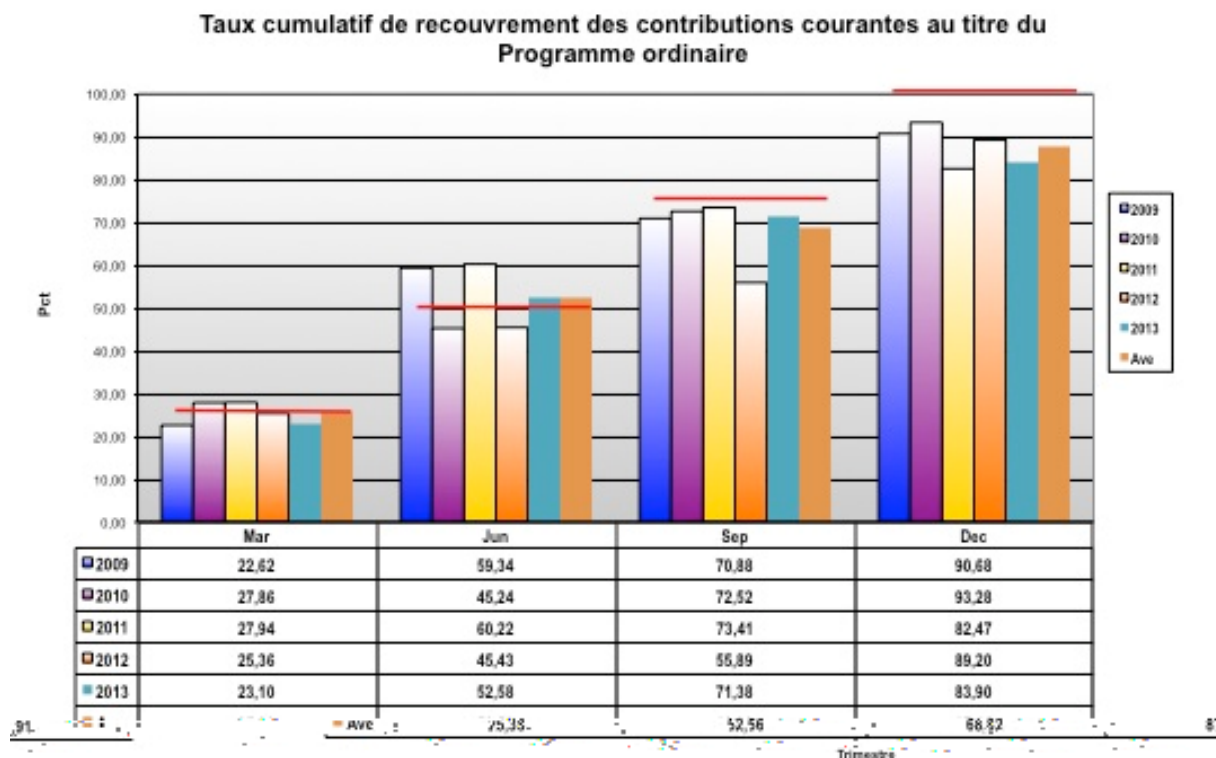
5. Lorsque le niveau actuellement autorisé du Fonds de roulement a été fixé, il représentait environ un mois de dépenses engagées au titre du Programme ordinaire. Sur la base du budget biennal de 2014-2015, il représente désormais 5,1 pour cent du budget annuel et n'est même pas suffisant pour couvrir un mois de dépenses financées par le Programme ordinaire (environ 42 millions d'USD par mois).

6. Le tableau ci-dessous présente le taux de recouvrement des contributions actuelles à la fin de chaque trimestre au cours des dix dernières années, ainsi que le taux de recouvrement moyen.

Taux de recouvrement des contributions

	Mars	Juin	Sept.	Déc.
2004	20,8	39,6	47,9	88,9
2005	24,9	45,7	50,1	74,7
2006	28,2	34,5	39,5	88,4
2007	24,3	56,0	63,9	91,2
2008	30,9	44,8	70,3	81,6
2009	22,6	59,3	70,9	90,7
2010	27,9	45,2	72,5	93,3
2011	27,9	60,2	73,4	82,5
2012	25,4	45,4	55,9	89,2
2013	23,1	52,6	71,4	83,9
5 ans	25,4	52,6	68,8	87,9
10 ans	25,6	48,3	61,6	86,4

7. L'évolution sur les cinq dernières années est illustrée par le graphique ci-dessous, qui met également en évidence l'écart entre le taux de recouvrement et un taux de dépenses moyen sur l'exercice biennal (Q1: 25 pour cent ; Q2: 50 pour cent; Q3: 75 pour cent; et Q4: 100 pour cent du budget annuel).



8. Les articles 4.1 et 4.6 du Règlement financier autorisent le Directeur général à engager des dépenses et effectuer des paiements dans la limite des crédits votés par la Conférence, et conformément aux plans financiers qui figurent dans le Programme de travail et budget approuvé. L'analyse montre que le taux de recouvrement dans les deux premiers trimestres de l'année correspond généralement à un taux de dépenses lissé au cours de la période, mais que les retards dans le recouvrement des cotisations durant les deux derniers trimestres de l'année créent un déficit de contributions par rapport à un taux de dépenses moyen. L'analyse effectuée sur les cinq dernières années montre que le déficit moyen à la fin du troisième trimestre s'établit à 6,2 pour cent, et qu'il est de 12,1 pour cent au quatrième trimestre.

9. Il faudrait donc, pour atténuer la vulnérabilité potentielle de l'Organisation à l'égard des retards de paiement des États Membres, que le niveau autorisé du Fonds de roulement passe de 25,8 millions d'USD (niveau actuellement autorisé) à un montant égal à au moins un mois de trésorerie du Programme ordinaire (42 millions d'USD). L'Organisation bénéficierait même d'une protection encore plus importante si le niveau autorisé était égal à deux mois de trésorerie (84 millions d'USD).

Compte de réserve spécial

10. Le Compte de réserve spécial a été créé à l'origine par la résolution 27/77 de la Conférence. Ses objectifs et utilisations ont été modifiés au cours des années par une série de résolutions de la Conférence. Ses principaux objectifs sont les suivants:

- i. faire des avances au Fonds général en vue de financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions au budget lorsque le Fonds de roulement est insuffisant;

ii. financer les coûts supplémentaires non inscrits au budget des programmes approuvés en raison de poussées inflationnistes imprévues, dans la mesure où ces dépenses ne peuvent pas être couvertes par des économies budgétaires;

iii. financer les gains/pertes de change qui ont une incidence sur les réserves de liquidités de l'Organisation.

11. La Conférence, par sa Résolution 13/81, a fixé le montant autorisé du Compte de réserve spécial à 5 pour cent du budget opérationnel effectif pour l'exercice biennal suivant. Ce montant était de 50,3 millions d'USD en 2014-2015.

12. Le solde effectif du Compte de réserve spécial s'est épuisé au cours des années en raison notamment des pertes de change et s'établissait à 17,6 millions d'USD au 31 décembre 2013.

13. Outre l'épuisement du Compte de réserve spécial dû aux pertes de change, un montant de 6,4 millions d'USD a été viré sur le Compte pour couvrir une partie de l'augmentation non prévue et non inscrite au budget des salaires des agents des services généraux en 2006-2007 et qui découlait de l'enquête sur les salaires du personnel des services généraux effectuée à Rome. Les propositions visant à reconstituer le Compte de réserve spécial pour ce montant, dans le cadre des propositions relatives aux PTB des exercices suivants, ont été reportées par la Conférence.

14. En ce qui concerne l'inflation, à l'exception de l'augmentation non budgétisée des salaires des services généraux en 2006-2007, la FAO n'a pas eu à faire face à des dépenses importantes et imprévues dans le passé qui l'auraient obligée à utiliser le Compte de réserve spécial comme source de financement. Compte tenu de ces tendances historiques, on considère que le risque représenté par les dépenses non inscrites au budget dues à des facteurs inflationnistes est relativement faible pour la gestion du budget ordinaire de l'Organisation.

15. En ce qui concerne les risques de change, le risque de change le plus important pour l'Organisation est celui de la conversion entre l'USD et l'EUR. Depuis 2004, l'Organisation utilise la méthode de recouvrement fractionné pour couvrir ce risque, qui consiste à établir le budget du Programme ordinaire et à mettre en recouvrement les contributions auprès des États Membres en USD et en EUR. Dans la mesure où la méthode de recouvrement fractionné fonctionne comme prévu (les montants dus et payés par les États Membres en USD et en EUR sont bien ceux qui leur permettent de s'acquitter de leurs obligations dans ces monnaies), le risque lié au taux de change EUR/USD est atténué et il n'est donc pas nécessaire d'utiliser le Compte de réserve spécial pour le traiter. Par conséquent, le Comité financier a décidé à sa cent trente-cinquième session en octobre 2010 d'abandonner la pratique consistant à virer sur le Compte de réserve spécial les écarts comptables liés à la conversion d'EUR en USD, et de ne virer que les gains et les pertes qui ont une incidence sur les réserves de liquidités¹.

16. Depuis la mise en place des recouvrements fractionnés, les écarts de change (en espèces) se sont élevés au total à 3,6 millions d'USD, qui ont été virés sur le Compte de réserve spécial. Sur cette base, le niveau actuel du Compte de réserve spécial est considéré comme suffisant pour parer au risque résiduel lié aux opérations de change effectuées dans des monnaies autres que l'euro.

¹ CL 140/21 paragraphe 11.